



## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 20 du mois d'avril à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 14 avril 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Emilien Vanlemmens, a été nommé(e) secrétaire de séance.

### **Présents :**

M. Bâabâa, M. Bernard, Mme. Borgeot, M. Bouaïta, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Brusson, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, M. Cordier, Mme Desroches-Afchain, Mme Dunod, Mme. Furxhi, M. Grollier, M. Jaussoin, Mme Junet, Mme. Kadri, Mme Khirani, M. Leroy, M. Louis, M. Mandrou, M. Marin, Mme Martin, Mme Meriguet, Mme Meunier, M. Patey, M. Pauchet, M. Penaroyas, M. Repentin, Mme Rotelli, Mme Saconney -Abbo, M. Szlingier, M. Talbi, M. Vanlemmens, Mme Virone, Mme. Weber, Mme. Wrobel, Mme Zagagnoni, Mme. Zatta

### **Absents :**

Délibération	Elus absents
--------------	--------------

### **Pouvoirs :**

Pascale Gagnieux a donné pouvoir à Florian Penaroyas, Emilie Pessel a donné pouvoir à Cécile Meriguet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHAMBERY	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMITES PARTENARIAUX DE SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SAEM SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE SFTRF ET GARES ROUTIÈRES DE SAVOIE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA).	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
13	DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRISTAL HABITAT ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE CHAMBÉRIENS, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ DE BISSY	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES MAISONS DE L'ENFANCE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
18	DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS AU SEIN DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA LAICITE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA JEUNESSE, LA VIE ASSOCIATIVE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES LOCALES OU NATIONALES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI – CARRIERE DE MONTAGNOLE	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.ES - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.ES - SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA VILLE DE CHAMBERY	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2543 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION, DEMOLITION, RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT	Florence Zagagnoni	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2601, LOTS N° 1 ET 2 CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDIERS	Melanie Meunier	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
34	CONVENTION DE PARTENARIAT EUROPE DIRECT AVEC LES VILLES DE GRENOBLE ET D'ANNECY	Sarah Furxhi	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
35	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Oussama Bouaita	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
36	OPERATIONS QUARTIERS D'ETE 2026 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
37	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
38	CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA ROTONDE FERROVIAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET SIGNATURE DU BAIL CIVIL	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
39	DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	bernard grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
40	PRECISION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Florence Bourgeois	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 18 heures 30

**Délibérations**

**Rapports détaillés : 1 à 35**

**1 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHAMBERY**  
**Thierry Repentin**

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Le Maire président de droit,
- 8 membres nommés par le maire,
- 8 membres issus du conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé ci-dessus.

**Après dépôt des listes, les conseillers municipaux candidats sont les suivants :**

Sont candidats pour Chambéry Avance au Conseil d'administration du CCAS :

1. Sandrine Desroches-Afchain
2. Robert Leroy
3. Bernard Grollier
4. Gaetan Pauchet
5. Pascale Gagnieux
6. Emilien Vanlemmens
7. Isabelle Mandrou
8. Pierre Brun
9. Florian Penaroyas

Sont candidats pour le Pacte au Conseil d'administration du CCAS :

1. Magalie Martin
2. Oriane Brusson
3. Aloïs Chassot
4. Emilie Pessel
5. Denis Marin
6. Hocine Talbi
7. Vincent Patey
8. Cécile Meriguet
9. Lucie Borgeot

Est candidate pour Rassemblement pour Chambéry au Conseil d'administration du CCAS :

1. Brigitte Weber

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs : Cécile Mériguet et Sandra Kadri

Le coefficient électoral est calculé comme suit : nombre de conseillers municipaux/nombre de sièges à pourvoir :  $45/8 = 5,625$

**Après vote au scrutin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :**

<b>Nombre de conseillers</b>	45
<b>Nombre de conseillers présents</b>	43
<b>Nombre de pouvoirs</b>	2
<b>Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote</b>	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	45

<b>Nombre de voix : Chambéry avance</b>	33
<b>Nombre de voix : Le Pacte</b>	10
<b>Nombre de voix : Rassemblement pour Chambéry</b>	2

Répartition des premiers sièges :

Liste Chambéry Avance : Nombre de votes / coefficient électoral :  $33/5.625 = 5$  sièges ;

Liste Le Pacte : Nombre de votes / coefficient électoral :  $10/5.625 = 1$  siège ;

Liste Rassemblement pour Chambéry : Nombre de votes / coefficient électoral :  $2/5.625 = 0$  siège.

À l'issue de cette première répartition, 6 sièges sont attribués.

Il reste donc 2 sièges à pourvoir avec une répartition au plus fort reste :

Le reste est calculé en soustrayant, pour chaque liste, le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral au nombre de voix obtenues.

Liste Chambéry Avance : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus × quotient électoral) =  $33 - (5 \times 5.625) =$  Reste de 4.875

Liste Le Pacte : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus × quotient électoral) =  $10 - (1 \times 5.625) =$  Reste de 4.375

Liste Rassemblement pour Chambéry : nombre de voix obtenues – (nombre de siège obtenu × quotient électoral) =  $2 - (0 \times 5.625) =$  Reste de 2

Les derniers sièges sont attribués aux listes ayant obtenu les plus fort restes, en l'occurrence Chambéry Avance et Le Pacte.

Répartition finale des sièges :

Liste Chambéry avance : 6 sièges

Liste Le Pacte : 2 sièges

Liste Rassemblement pour Chambéry : 0 siège

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) Attribue la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Liste Chambéry avance 6 sièges au conseil d'administration du CCAS : Sandrine Desroches-Afchain, Robert Leroy, Bernard Grollier, Gaëtan Pauchet, Pascale Gagnieux, Emilien Vanlemmens
- Liste Le Pacte : 2 sièges au conseil d'administration du CCAS : Magalie Martin, Oriane Brusson

## **2 -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES, Thierry Repentin**

La Caisse des Écoles de Chambéry est un Établissement Public Communal qui a pour but de faciliter la fréquentation de l'école en veillant à la réduction des inégalités.

Elle mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, auprès des élèves et de leurs familles. A cette fin, elle porte le programme de réussite éducative et le projet de Cité Éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Chambéry.

La Caisse des Écoles de Chambéry développe des actions sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville de Chambéry sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Elle constitue ainsi un outil opérationnel au service des politiques éducatives locales.

La Caisse des écoles est un établissement autonome qui dispose d'une autonomie administrative et financière, avec un budget propre.

Le comité de caisse est composé de son Président, de quatre représentants élus de la Ville de Chambéry, de la communauté éducative (notamment de parents élus) et de partenaires institutionnels.

Le Comité de la Caisse des Écoles de Chambéry règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement de la Caisse des Écoles ainsi que les divers projets qu'elle gère

Le maire est Président de droit du comité de caisse.

Il peut en déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal par arrêté.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne 4 élus pour représenter la Ville au sein du comité de caisse :
  1. Sara Rotelli
  2. Florence Zagagnoni
  3. Isabelle Mandrou
  4. Gaëtan Pauchet

**Vote : Mis aux voix, Mmes Cécile Meriguet, Magalie Martin, Emilie Pessel, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, Brigitte Weber, MM. Brice Bernard, Philippe Cordier, Denis Marin, Vincent Patey, Hocine Talbi, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (12), le rapport est adopté à l'unanimité**

### **3 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, Thierry Repentin**

L'article L2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur adopté sous la précédente municipalité établissait 6 commissions municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers et rapports soumis par le Maire en vue de leur approbation au Conseil Municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présent-es.

Les commissions municipales s'intitulent de la manière suivante :

- Pilotages et ressources
- Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville
- Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
- Enfance, éducation et jeunesse
- Démocratie, vie associative, culture et sport :
- Economie, développement, attractivité, relations internationales

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Lors de sa première réunion, chaque commission procède à la désignation de deux Vice-Présidents ou Vice-Présidentes chargé.es de la convoquer et de la présider en l'absence du Président.

Cette nouvelle composition des commissions municipales sera effective dès le prochain conseil municipal.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret.
- 2) Désigne les élus suivants pour siéger au sein des commissions municipales comme suit :

#### **Pilotage et Ressources**

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Sandrine Desroches-Afchain	Vincent Patey
2	Bernard Grollier	
3	Pierre Brun	
4	Mélanie Meunier	
5	Florian Penaroyas	
6	Alain Caraco	
7	Thomas Jaussoin	
8	Florence Bourgeois	
9	Vincent Szlingier	
10	Jimmy Bâabâa	
11	Laura Khirani	
12	Cécile Mériquet	
13	Aloïs Chassot	
14	Philippe Cordier	
15	Brice Bernard	

#### **Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville**

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Sandrine Desroches-Afchain	Aloïs Chassot
2	Bernard Grollier	
3	Carlotta Sacconey-Abbo	
4	Gaëtan Pauchet	
5	Florian Penaroyas	
6	Florence Zagagnoni	

7	Oussama Bouaïta	
8	Pascale Gagnieux	
9	Isabelle Mandrou	
10	Robert Leroy	
11	Jean-Benoît Cerino	
12	Oriane Brusson	
13	Hocine Talbi	
14	Vincent Patey	
15	Brigitte Weber	

#### Urbanisme, mobilité durable et transition écologique

	Titulaire	Suppléant
1	Isabelle Junet	Oriane Brusson
2	Florine Wrobel	
3	Isabelle Dunod	
4	Florian Penaroyas	
5	Emilien Vanlemmens	
6	Pierre Brun	
7	Alain Caraco	
8	Jimmy Bâabâa	
9	Gaëtan Pauchet	
10	Laura Khirani	
11	Mélanie Meunier	
12	Vincent Patey	
13	Cécile Mériguet	
14	Aloïs Chassot	
15	Brice Bernard	

#### Enfance, éducation et jeunesse

	Titulaire	Suppléant
1	Cristina Virone	Hocine Talbi
2	Sara Rotelli	
3	Florence Zagagnoni	
4	Sara Furxhi	
5	Salim Bouziane	
6	Jean-Pierre Casazza	
7	Vincent Szlinger	
8	Emilien Vanlemmens	
9	Isabelle Mandrou	
10	Robert Leroy	
11	Sandra Kadri	
12	Magalie Martin	
13	Lucie Borgeot	
14	Vincent Patey	
15	Brigitte Weber	

**Démocratie, vie associative, culture et sport**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Michel Camoz	Vincent Patey
2	Carlotta Saconney-Abbo	
3	Cristina Virone	
4	Salim Bouziane	
5	Jean-Pierre Casazza	
6	Florence Zagagnoni	
7	Gaëtan Pauchet	
8	Florence Bourgeois	
9	Isabelle Mandrou	
10	Sandra Kadri	
11	Vincent Szlinger	
12	Emilie Pessel	
13	Lucie Borgeot	
14	Denis Marin	
15	Brigitte Weber	

**Economie, développement, attractivité, relations internationales**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Michel Camoz	Vincent Patey
2	Benjamin Louis	
3	Robert Leroy	
4	Jean-Benoit Cerino	
5	Alain Caraco	
6	Thomas Jaussoin	
7	Sara Furxhi	
8	Sandrine Zatta	
9	Mélanie Meunier	
10	Pascale Gagnieux	
11	Isabelle Junet	
12	Cécile Meriguet	
13	Philippe Cordier	
14	Oriane Brusson	
15	Brice Bernard	

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES, Thierry Repentin**

Aux termes des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties, obligations et aptitudes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, Président de la CAO, et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle le plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

#### **Après dépôt des candidatures, les listes proposées sont les suivantes :**

Sont candidats pour Chambéry Avance à la commission d'appel d'offre :

En qualité de membres titulaires :

1. Bernard Grollier
2. Florian Penaroyas
3. Laura Khirani
4. Salim Bouziane
5. Isabelle Junet

En qualité de membres suppléants :

1. Pierre Brun
2. Jimmy Bâabâa
3. Jean Pierre Casazza
4. Michel Camoz
5. Cristina Virone

Sont candidats pour Le Pacte à la commission d'appel d'offre :

En qualité de membres titulaires :

1. Aloïs Chassot
2. Vincent Patey
3. Cécile Mériquet
4. Philippe Cordier
5. Hocine Talbi

En qualité de membres suppléants :

6. Denis Marin
7. Lucie Borgeot
8. Emilie Pessel
9. Magalie Martin
10. Oriane Brusson

#### **Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :**

<b>Nombre de bulletins</b>	<b>45</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>43</b>

<b>Nombre de voix : Chambéry avance</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de voix : Le Pacte</b>	<b>10</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret.
- 2) Décide de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la commande publique.
- 3) Elit, membres de la commission d'appel d'offres, les conseillers municipaux suivants :

<b>Premier membre titulaire</b>	Bernard Grollier
<b>Deuxième membre titulaire</b>	Florian Penaroyas
<b>Troisième membre titulaire</b>	Laura Khirani
<b>Quatrième membre titulaire</b>	Salim Bouziane
<b>Cinquième membre titulaire</b>	Aloïs Chassot
<b>Premier membre suppléant</b>	Pierre Brun
<b>Deuxième membre suppléant</b>	Jimmy Bâbâa
<b>Troisième membre suppléant</b>	Jean Pierre Casazza
<b>Quatrième membre suppléant</b>	Michel Camoz
<b>Cinquième membre suppléant</b>	Denis Marin

## **5 -APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), Thierry Repentin**

Aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que s'agissant des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne précise pas les modalités relatives au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et notamment les modalités de remplacement de ses membres.

Il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa CAO par le biais d'un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

Un règlement intérieur de CAO sert à organiser le fonctionnement interne de la commission, mais il ne peut pas modifier les règles légales de compétence ou de procédure posées par le CGCT et le Code de la commande publique.

Les règles auxquelles la Ville ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures : il exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO ;
- le remplacement total de la commission : il n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ;
- le quorum : ce dernier conditionne la légalité de la séance de la CAO. Cette dernière ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents dont le président.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint en annexe.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **6 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP), Thierry Repentin**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent se doter d'une Commission de Délégations de Service Public (CDSP) permanente afin de faciliter l'étude de l'ensemble des offres présentées à la commune.

La CDSP est la commission chargée notamment :

- D'examiner les candidatures et les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentées ;
- De déterminer et/ou d'écarter les propositions irrecevables ;
- D'analyser les projets d'avenants dont les modifications influeraient sur plus de 5 % du montant global du contrat.

Il est proposé de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent pour intervenir dans le cadre des conventions existantes et les futures procédures à initier.

La Commission de Délégation de Service Public, dont le Maire ou son représentant est Président de droit, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

En l'absence d'empêchement définitif des membres de cette CDSP, rendant nécessaire leur renouvellement, leurs mandats perdurent pendant la durée du présent mandat sans possibilité de modification.

S'agissant des modalités d'élections, les membres de la Commission sont élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **Après dépôt des candidatures, les listes proposées sont les suivantes :**

Sont candidats pour Chambéry Avance à la commission de délégation de service public :

En qualité de membres titulaires :

1. Emilien Vanlemmens
2. Pierre Brun
3. Carlotta Saconney-Abbo
4. Isabelle Dunod
5. Alain Caraco

En qualité de membres suppléants :

1. Mélanie Meunier
2. Sara Rotelli
3. Oussama Bouaïta
4. Florence Bourgeois
5. Cristina Virone

Sont candidats pour Le Pacte à la commission de délégation de service public ::

En qualité de membres titulaires :

1. Aloïs Chassot
2. Vincent Patey
3. Cécile Mériguet
4. Philippe Cordier
5. Hocine Talbi

En qualité de membres suppléants :

6. Denis Marin
7. Lucie Borgeot
8. Emilie Pessel
9. Magalie Martin
10. Oriane Brusson

### **Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :**

<b>Nombre de bulletins</b>	<b>45</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>43</b>

<b>Nombre de voix : Chambéry avance</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de voix : Le Pacte</b>	<b>10</b>

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CDSP sont régies par un règlement intérieur, soumis également à l'approbation du Conseil municipal et joint à la présente délibération.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Crée une Commission de Délégation de Service Public permanente durant la durée du mandat ;
- 3) Désigne comme membres de la Commission de Délégation de Service public, les conseillers municipaux suivants :

<b>Premier membre titulaire</b>	Emilien Vanlemmens
<b>Deuxième membre titulaire</b>	Pierre Brun
<b>Troisième membre titulaire</b>	Carlotta Saconney Abbo
<b>Quatrième membre titulaire</b>	Isabelle Dunod
<b>Cinquième membre titulaire</b>	Aloïs Chassot
<b>Premier membre suppléant</b>	Mélanie Meunier
<b>Deuxième membre suppléant</b>	Sara Rotelli
<b>Troisième membre suppléant</b>	Oussama Bouaïta
<b>Quatrième membre suppléant</b>	Florence Bourgeois
<b>Cinquième membre suppléant</b>	Cristina Virone

- 4) Approuve le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public.

## **7 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMITES PARTENARIAUX DE SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC,** **Thierry Repentin**

Les différents contrats de Délégation de Service Public intègrent la création d'un organe de gouvernance du contrat appelé Comité Partenarial de Suivi (CPS).

Ce Comité a pour objectif, sur la base de réunions au moins annuelles, d'organiser le suivi de l'exécution du contrat et de créer un cadre obligatoire de discussion entre la Ville et le Délégué.

Il convient donc de désigner les membres des CPS des Délégations de Service Public suivantes :

- Le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et d'enclos de stationnement, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2017, la société Q-PARK comme délégué.

L'article 39 du contrat, qui instaure le CPS, stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par deux représentants du Délégué (conseillers municipaux) et leurs suppléants. »

- Le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la place du Palais de Justice, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 26 avril 1999, la société INDIGO comme délégué.

L'article 3 de l'avenant 12 au contrat, qui instaure le CPS, stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par deux représentants du Délégué (conseillers municipaux) »

- Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Stade, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023, la société Q-PARK comme délégué.

L'article 39.3 du contrat stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par deux représentants du Délégué (conseillers municipaux) et leurs suppléants. »

- Le contrat de concession de service public relative au stationnement payant sur voirie, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2024, la société SAGS comme délégué.

L'article 55.1 du contrat, qui instaure le CPS, stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par deux représentants et deux suppléants (conseillers municipaux) »

- Le contrat de concession de service public de fourrière véhicules automobiles et deux roues motorisés, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2021, la société CHAMBERY DEPANNAGE comme délégué.

L'article 14 du contrat stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par un représentant de la Ville.

- Le contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres et le crématorium de Chambéry, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2017, la SAEML PFCCA comme délégué.

L'article 14.4 du contrat stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par trois représentants du Délégué ».

- Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale, pour lequel la Ville de Chambéry a désigné, par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023, la société SODEXO comme délégué.

L'article 46.1 stipule que « la Ville est représentée dans ce Comité Partenarial de Suivi par trois élus titulaires et trois élus suppléants ».

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne comme élu au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et d'enclos de stationnement ;

- Titulaires : Isabelle Dunod et Mélanie Meunier ;
  - Suppléants : Alain Caraco et Aloïs Chassot.
- 3) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la place du Palais de Justice :
- Titulaires : Isabelle Dunod et Mélanie Meunier.
- 4) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement du Stade :
- Titulaires : Isabelle Dunod et Mélanie Meunier ;
  - Suppléants : Alain Caraco et Aloïs Chassot.
- 5) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de concession de service public relative au stationnement payant sur voirie :
- Titulaires : Isabelle Dunod et Mélanie Meunier ;
  - Suppléants : Alain Caraco et Aloïs Chassot.
- 6) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public municipal de fourrière véhicules automobiles et deux roues motorisés :
- Titulaire : Isabelle Dunod.
- 7) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public pour le service extérieur des pompes funèbres et le crématorium de Chambéry :
- Titulaires : Bernard Grollier, Alain Caraco et Pierre Brun
- 8) Désigne comme élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale :
- Titulaires : Emilien Vanlemmens, Sara Rotelli et Laura Khirani ;
  - Suppléants : Florence Zagagnoni et Sandrine Desorches-Afchain et Aloïs Chassot.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **8 -DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, Thierry Repentin**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Cette Commission est chargée de contrôler les comptes des entreprises liées à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodique.

Il s'agit principalement de délégations de service public, mais tout autre contrat se rapprochant de ces dispositions pourra être soumis à son contrôle.

Elle se distingue de la Commission de Contrôle des Services Publics Locaux (CCSPL) puisqu'elle exerce un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec une commune là où la CCSPL a pour objet de veiller au bon fonctionnement des services publics locaux.

Des missions facultatives pourront être réalisées par la Commission sur saisine du Maire de la Ville de Chambéry, qui devra préciser les missions de contrôle à opérer, les objectifs attendus, les délais de réalisation ainsi que les formes de restitution souhaitées.

La Commission peut être missionnée autant que de besoin pour analyser les comptes des organismes partenaires de la Ville tels que les Sociétés d'économie mixtes, les établissements publics, les sociétés publiques locales, les titulaires d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT).

La création de cette Commission, composée de 5 titulaires et 5 membres suppléants et dont le Maire est Président de droit, est du ressort du Conseil municipal.

Le Maire peut en déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal par arrêté.

Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont régies par un règlement intérieur, soumis également à l'approbation du Conseil municipal et joint à la présente délibération.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de la création de la Commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
- 2) Approuve de ne pas procéder aux désignations par bulletin secret ;
- 3) Désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier :

<b>Premier membre titulaire</b>	Bernard Grollier
<b>Deuxième membre titulaire</b>	Pierre Brun
<b>Troisième membre titulaire</b>	Alain Caraco
<b>Quatrième membre titulaire</b>	Florence Bourgeois
<b>Cinquième membre titulaire</b>	Alois Chassot
<b>Premier membre suppléant</b>	Sandrine Desroches-Afchain
<b>Deuxième membre suppléant</b>	Thomas Jaussoin
<b>Troisième membre suppléant</b>	Florian Penaroyas
<b>Quatrième membre suppléant</b>	Emilien Vanlemmens
<b>Cinquième membre suppléant</b>	Denis Marin

- 4) Approuve le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **9 -COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION, Thierry Repentin**

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

L'article 1609 nonies C du Code des Impôts prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre d'une Communauté d'Agglomération désigne, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.
- 2) Désigne Bernard Grollier comme membre titulaire et M Pierre Brun comme membre suppléant.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**10 -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SAEM SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS),  
Thierry Repentin**

La SAEM d'aménagement de la Savoie conçoit et pilote des projets d'aménagement du territoire pour les collectivités locales.

Elle accompagne le développement économique, touristique et urbain en assurant études, montages et réalisations d'opérations.

La Ville de Chambéry est actionnaire de la SAEM Société d'aménagement au capital social de 36 622 760 € mais ne dispose pas d'une part de capitale suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la Ville de Chambéry a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration (Assemblée spéciale) de la SAEM Société d'aménagement de la Savoie.

Enfin, il conviendra que la Ville désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SAEM.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Gaëtan Pauchet pour assurer la représentation de la Ville de Chambéry au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM Société d'aménagement de la Savoie ;
- 3) Autorise Gaëtan Pauchet à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale ;
- 4) Désigne, Gaëtan Pauchet pour assurer la représentation de la Ville de Chambéry au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'aménagement de la Savoie ;
- 5) Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil administration.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **11 -DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE SFTRF ET GARES ROUTIÈRES DE SAVOIE, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au sein de différentes sociétés d'économie mixte (SEM).

Ces désignations seront effectuées sur le fondement de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **\* La Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)**

La société a pour mission, dans le cadre d'une concession Franco-Italienne, de construire, d'aménager et d'exploiter le tunnel franco-italien du Fréjus ainsi que les ouvrages et infrastructures accessoires prévus audit contrat.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry s'est engagée dans la participation au capital de cette société et participe depuis lors aux séances de son Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de cette société, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville afin que celui-ci puisse siéger dans cette instance.

**\* La SEM Trans fer Route Savoie** : La SEM Trans Fer Route Savoie assure des services auxiliaires aux transports terrestres, notamment la gestion d'infrastructures comme les gares routières.

Elle organise et facilite les déplacements interurbains de voyageurs, en lien avec les réseaux de transport du territoire.

Elle coordonne des services liés à l'exploitation des transports (accueil, information, gestion des quais et flux).

Conformément aux statuts de cette société, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville afin que celui-ci puisse siéger dans cette instance.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Alain Caraco pour siéger au sein du conseil d'administration de la SFTRF ;
- 3) Désigne Alain Caraco comme titulaire et Mélanie Meunier comme suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Trans fer Route Savoie.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **12 -DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA), Thierry Repentin**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA) exploite, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de la Ville de Chambéry.

La SAEML PFCCA qui a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, a conservé la même exigence de qualité du service public rendu aux familles, ainsi que le rôle - essentiel pour les familles - de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à 72,30 % (au 13.05.2024), par 60 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématisés spécialisée dans la prévoyance obsèques).

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au conseil d'administration des PFCCA.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne les élus ci-dessous comme administrateurs de la SEM PFCCA :
  - 1) Florence Bourgeois
  - 2) Florian Penaroyas
  - 3) Sandrine Zatta
  - 4) Isabelle Mandrou
  - 5) Carlotta Saconney-Abbo
  - 6) Sandrine Desroches-Afchain
  - 7) Jean-Benoît Cerino
  - 8) Pascale Gagnieux
  - 9) Cécile Meriguet

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**13 -DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040**  
**, Thierry Repentin**

La Ville de Chambéry et le Syndicat Mixte Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), ont institué une société anonyme publique locale dont la dénomination sociale est SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) CHAMBERY 2040. La Ville de Chambéry est actionnaire à 55 % et CGLE à 45 %.

Cette société a pour objet, fixé par ses actionnaires, la réalisation de tout projet d'aménagement situé sur leur territoire et pour leur compte.

La SPL est notamment chargée de la réalisation de la ZAC Vétrotex via une convention de concession d'aménagement signé entre la Ville et la SPL en 2018 et jusqu'en 2033.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements membres.

Les sièges étant répartis en proportion du capital détenu respectivement par les actionnaires, le mandat des administrateurs prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient désormais de nommer :

- Les administrateurs représentant la Ville de Chambéry au nombre de cinq sièges ;
- De désigner parmi ceux-ci celui qui présidera la conseil d'administration de la société ;
- L'élu participant au Comité d'Engagement et de Suivi, instance prévue par les statuts et le règlement intérieur, ayant pour objectif de préparer les Assemblées Générales (AG) et Conseils d'Administration (CA).  
Cet élu est en outre l'élu référent pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Vétrotex, signé entre la Ville et la société le 15 décembre 2018.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne les élus suivants administrateurs de la SPL Chambéry 2040 :
  - 1 - Thierry Repentin
  - 2 - Laura Khirani
  - 3 - Benjamin Louis
  - 4 - Isabelle Dunod
  - 5 - Cécile Meriguet
- 3) Désigne Thierry Repentin, administrateur, pour être proposé pour présider le conseil d'administration de la SPL Chambéry 2040 ;
- 4) Désigne Bernard Grollier en tant que représentant de la ville au Comité des engagements et de Suivi et en tant que référent de la Ville pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Vétrotex.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**14 -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRISTAL HABITAT ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, Thierry Repentin**

CRISTAL HABITAT est une société d'économie mixte locale au capital de 93 405 295€ qui gère un parc de plus de 10 300 logements sociaux et 59 000 m<sup>2</sup> de locaux professionnels.

La Ville de Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 26,0 % aux côtés de l'Agglomération Grand Chambéry (51,0 %), la Caisse des Dépôts (21,6 %) et d'autres actionnaires privés (1,4 %).

Conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au titre de sa participation au capital, la Ville de Chambéry dispose de quatre postes d'administrateurs sur les treize que comporte le conseil d'administration.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient que la collectivité procède à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de CRISTAL HABITAT.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société CRISTAL HABITAT :
  - Florence Bourgeois
  - Gaëtan Pauchet
  - Laura Khirani
  - Oriane Brusson
- 3) Désigne Gaëtan Pauchet pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société CRISTAL HABITAT ;
- 4) Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration ou par son président ;
- 5) Autorise ses représentants à percevoir de la société CRISTAL HABITAT au titre de leur fonction d'administrateur une rémunération annuelle d'un montant maximum de 2 000 euros brut par an.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Laura Khirani, Florence Bourgeois, Oriane Brusson, M. Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **15 -DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES**

**, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au sein de différents syndicats mixtes.

Ces désignations seront effectuées sur le fondement de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Le Syndicat département d'énergie de la Savoie (SDES) : créé en 1996, le SDES comprend 244 communes adhérentes et constitue l'autorité organisatrice et le gestionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres.

Le SDES propose également un accompagnement technique et financier sur diverses missions. L'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelables mais aussi la mobilité électrique.

- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges : il comprend 67 communes, pour une superficie totale d'environ 90 000 hectares. Celui-ci est entouré des principales villes de Savoie et Haute-Savoie : Annecy, Albertville, Aix-les- Bains et Chambéry, bordé des lacs d'Annecy et du Bourget.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été créé en 1995.

- Le Parc naturel régional du massif de Chartreuse : est un parc naturel régional depuis est un parc naturel régional depuis 1995, situé sur les départements de la Savoie et de l'Isère.

Il couvre 69 000 hectares et 52 communes.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Isabelle Junet au sein du SDES ;
- 3) Désigne Isabelle Junet comme titulaire ainsi que Laura Khirani comme suppléante au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- 4) Désigne Isabelle Mandrou comme titulaire ainsi que Bernard Grollier comme suppléant au sein du Parc naturel régional du Massif de Chartreuse.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**16 DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE CHAMBÉRIENS, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ DE BISSY, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'élus au sein des instances de différents établissements d'enseignement.

**Pour les écoles publiques :**

A la désignation des élus siégeant au sein des conseils d'école chambériens, conformément aux dispositions des articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D.411-1 du Code de l'éducation.

Ces conseils ont pour mission d'établir un règlement intérieur, de participer au projet d'école et d'émettre des avis sur toutes les problématiques rencontrées par les établissements concernés telles que les moyens mis à disposition, les activités périscolaires ou la définition des actions pédagogiques mises en place.

En outre, l'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que siègent à ces conseils d'école deux élus : le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

**Pour les écoles sous contrat d'association :**

A la désignation des élus siégeant au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement sous contrat d'association.

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'un représentant de la commune où siège l'établissement.

**Pour l'établissement public régional d'enseignement adapté de Bissy :**

Les Etablissements Publics Locaux Régionaux d'Enseignement Adapté ont pour mission la prise en charge d'adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

Son activité s'organise autour d'une participation collective en faveur du développement d'activités pédagogiques de qualité d'une part, et d'une prise en considération des problématiques rencontrées dans les structures éducatives, d'autre part.

En ce sens, ces établissements d'enseignement sont notamment structurés autour d'un conseil d'administration comprenant des membres représentant l'ensemble des acteurs des missions réalisées.

Ce conseil d'administration a pour mission d'établir les règles d'organisation de l'établissement, de fixer les objectifs de fonctionnement pédagogiques, et de se prononcer sur toutes les problématiques rencontrées par l'établissement tel que les moyens matériels et financiers, ou l'opportunité de réaliser de nouveaux partenariats institutionnels.

L'article R.421-17 du Code de l'éducation prévoit que cette instance comprend notamment un représentant du Conseil municipal.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne les représentants suivants au sein des conseils d'école des écoles publiques :

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Ecole maternelle Chantemerle	Florence Bourgeois	Vincent Szlingier
Ecole élémentaire Chantemerle	Florence Bourgeois	Vincent Szlingier
Ecole primaire Bellevue	Oussama Bouaïta	Jean-Benoît Cerino
Ecole primaire Biollay	Jean-Benoît Cerino	Vincent Szlingier
Ecole primaire Caffé	Jean-Benoît Cerino	Aloïs Chassot

Ecole maternelle Chambéry le Vieux	Florence Bourgeois	Florine Wrobel
Ecole élémentaire Chambéry le Vieux	Florence Bourgeois	Florine Wrobel
Ecole maternelle Haut-Mâché	Sara Rotelli	Jean-Benoît Cerino
Ecole élémentaire Haut-Mâché	Sara Rotelli	Jean-Benoît Cerino
Ecole primaire Jacques Prévert	Sandra Kadri	Lucie Borgeot
Ecole maternelle Jean Jaurès	Benjamin Louis	Sara Rotelli
Ecole élémentaire Jean Jaurès	Benjamin Louis	Sara Rotelli
Ecole maternelle Jean Rostand	Gaëtan Pauchet	Sandra Kadri
Ecole élémentaire Jean Rostand	Gaëtan Pauchet	Denis Marin
Ecole maternelle Mollard	Cristina Virone	Hocine Talbi
Ecole élémentaire Mollard	Florence Zagagnoni	Cristina Virone
Ecole maternelle Pasteur	Mélanie Meunier	Sara Furxhi
Ecole élémentaire Pasteur	Mélanie Meunier	Vincent Patey
Ecole maternelle Pommeraie	Isabelle Mandrou	Robert Leroy
Ecole élémentaire Pommeraie	Isabelle Mandrou	Hocine Talbi
Ecole maternelle Simone Veil	Sara Furxhi	Mélanie Meunier
Ecole élémentaire Simone Veil	Sara Furxhi	Magalie Martin
Ecole maternelle Stade	Vincent Szlingier	Benjamin Louis
Ecole élémentaire Stade	Vincent Szlingier	Benjamin Louis
Ecole maternelle Vert Bois	Florence Zagagnoni	Isabelle Mandrou
Ecole élémentaire Vert Bois	Florence Zagagnoni	Isabelle Mandrou
Ecole primaire Waldeck Rousseau	Florence Zagagnoni	Isabelle Mandrou
Ecole maternelle des Combes	Robert Leroy	Hocine Talbi
Ecole primaire Madeleine Rebérioux	Robert Leroy	Hocine Talbi
Ecole maternelle des Châtaigniers	Pacale Gagnieux	Robert Leroy
Ecole maternelle La Grenouillère	Robert Leroy	Cristina Virone
Ecole élémentaire du Pré de l'âne	Cristina Virone	Vincent Patey

3) Désigne les représentants suivants au sein des conseils d'administration des établissements privés sous contrat d'association :

<b>ETABLISSEMENT PRIVE</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Ecole privée Saint-Jean-Bosco	Jean-Benoît Cerino	Lucie Borgeot
Ecole privée Bocage	Emilien Vanlemmens	Oriane Brusson
Ecole privée Sainte-Geneviève	Benjamin Louis	
Ecole privée Saint-Joseph	Vincent Szlingier	
Ecole privée Jean XXIII	Mélanie Meunier	Denis Marin

- 4) Désigne les représentants suivants au sein du conseil d'administration de l'établissement public régional d'enseignement adapté de Bissy :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Etablissement public régional d'enseignement adapté de Bissy	Florian Penaroyas	Magalie Martin

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **17 -DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES MAISONS DE L'ENFANCE, Thierry Repentin**

Les maisons de l'enfance sont des associations qui accueillent les enfants durant le temps extrascolaire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au conseil d'administration des différentes maisons de l'enfance de la Ville.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

2) Désigne les élus suivants pour siéger aux conseils d'administration des maisons de l'enfance :

<b>Maisons de l'enfance</b>	<b>Élu désigné</b>
Comité pour nos gosses (Château du Talweg)	Sara Rotelli
Chantemerle Loisirs Enfance Familles C.L.E.F.	Florence Zagagnoni
Association Enfance du Biollay (Le Refuge des Loupiots)	Sara Rotelli
Association pour la maison de l'Enfance du Centre-Ville	Florence Zagagnoni
Association Enfance Le Nivolet	Sara Rotelli
Les Petits Bisserrains	Sara Rotelli

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **18 -DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES** **, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au sein des conseils d'administration des collèges et lycées chambériens, conformément aux dispositions des articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et R.421-14 7° du Code de l'éducation.

Cet article prévoit que siègent au conseil d'administration 2 représentants de la commune siège.

Toutefois, s'il existe un groupement de communes, ce nombre est rapporté à 1 représentant de la commune et 1 représentant de ce groupement.

Conformément à l'article R.421-33 du Code de l'éducation, un représentant suppléant, pour chaque représentant titulaire, est désigné dans les mêmes conditions.

Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant ou donnant son avis sur certaines décisions.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

2) Désigne les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges :

<b>Établissement</b>	<b>Élu désigné / Elu suppléant</b>
COLLÈGE DE BISSY	Gaëtan Pauchet/Thomas Jaussoin
COLLÈGE DE CÔTE ROUSSE	Florence Bourgeois/Florence Zagagnoni
COLLÈGE JULES FERRY	Mélanie Meunier/Sara Furxhi
COLLÈGE LOUISE DE SAVOIE	Benjamin Louis/Emilien Vanlemmens

3) Désigne les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées :

<b>Établissement</b>	<b>Élu désigné / Elu suppléant</b>
LYCÉE LOUIS ARMAND	Carlotta Saconney-Abbo/ Florence Zagagnoni
LEP LOUIS ARMAND	Carlotta Saconney-Abbo/ Florence Zagagnoni
LEP LA CARDINIÈRE	Cristina Virone/ Mélanie Meunier
LYCÉE MONGE	Mélanie Meunier/Sara Furxhi
LEP MONGE	Mélanie Meunier/Sara Furxhi
LYCÉE VAUGELAS	Jean-Pierre Casazza/Isabelle Mandrou

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **19 -DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS AU SEIN DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC. Thierry Repentin**

Conformément aux articles L.712-1 et suivants du code de l'éducation et suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus siégeant au sein de différentes structures d'enseignement supérieur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) Désigne les représentants suivants au sein des conseils d'administration des différentes structures d'enseignement supérieur :

<b>STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
USMB - UFR Lettres, langues et sciences humaines (LLSH)	Sara Furxhi	Cristina Virone
USMB - UFR Sciences et montagne	Sara Furxhi	Cristina Virone
USMB - Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'USMB	Sara Furxhi	Cristina Virone
USMB - Commission de la recherche du conseil académique (représentants du CCSTI)	Jean-Yves Maugendre (Directeur Eurêka)	Chargé des expositions
IUT – Institut Universitaire Technologique de Chambéry	Sara Furxhi	Cristina Virone

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**20 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHAMBERY AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA  
SAVOIE**  
**, Thierry Repentin**

La Ville de Chambéry ne relève pas de la catégorie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi, depuis 2014, de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Il s'agit d'un appui technique qui recouvre les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au Conseil d'administration des Centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, la Ville de Chambéry dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés par le Conseil municipal.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Sandrine Desroches-Afchain, représentante titulaire et Bernard Grollier, représentant suppléant pour représenter la Ville de Chambéry, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **21 -DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

### **Thierry Repentin**

Le Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901, propose une offre de prestations d'action sociale à destination des agents de la collectivité.

Conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant le collège des élus est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Sandrine Desroches - Afchain comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **22 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY, Thierry Repentin**

Les établissements publics de santé sont dirigés par un Conseil de Surveillance et un Directeur.

Le conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et hospitalier, ainsi que des personnes qualifiées et représentants d'usagers.

Le conseil de surveillance a pour mission de se prononcer sur les orientations stratégiques de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent sur la gestion et la bonne santé financière de l'établissement.

L'article L.6143-5 du Code de la santé publique dispose que les Conseils de Surveillance des établissements publics de santé sont composés de : « cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et le Président du Conseil Départemental ou son représentant ».

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne Thierry Repentin comme titulaire et Sandrine Desroches-Afchain comme suppléante au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chambéry.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **23 -DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT, Thierry Repentin**

En application de la réforme instaurée par voie législative (loi du 24 mars 2014 et loi du 21 février 2014), le Conseil Communautaire de Chambéry métropole (Grand Chambéry) a délibéré le 16 décembre 2015 concernant son engagement dans les démarches pour la création de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) et le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs de logement.

La Conférence Intercommunale du Logement est pilotée conjointement par la communauté d'agglomération Grand Chambéry, et le préfet du département.

Elle est constituée, conformément à la réglementation, selon les modalités suivantes :

- Collège 1 : les maires du territoire et les représentants du département ;
- Collège 2 : les bailleurs sociaux, les collecteurs 1 %, les maîtres d'ouvrage d'insertion et les associations d'insertion par le logement ;
- Collège 3 : les associations de locataires, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion, et les représentants des personnes défavorisées.

La conférence est chargée de définir les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutation dans le parc social.

Elle doit élaborer la convention d'équilibre territorial à annexer au Contrat de Ville, qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires.

Le Maire de la commune est membre de droit de cette Conférence Intercommunale du Logement.

La Ville de Chambéry désigne pour ce nouveau mandat un membre suppléant qui représentera la commune, en l'absence du Maire, au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- 2) Désigne Gaëtan Pauchet pour représenter la commune en l'absence du maire, au sein de la conférence intercommunale du logement.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **24 -DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF), Thierry Repentin**

Par délibération en date de janvier 2016, le Conseil municipal de la Ville de Chambéry a acté la création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

Initié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, et rendu obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants par l'art. 46 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011, le CDDF est un outil d'aide à la parentalité, participant à la prévention de la délinquance.

Piloté et présidé par le Maire ou son représentant délégué, le CDDF s'inscrit dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) et dans le champ de l'action sociale et éducative, complémentaire à celui de la prévention de la délinquance qu'il vient renforcer.

Le CDDF constitue un cadre de dialogue chargé de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque le comportement de ce dernier entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Cet outil permet ainsi de soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale, et peut notamment constituer un appui dans la lutte contre l'absentéisme ou la rupture scolaire. Il contribue à une prévention le plus en amont possible afin de protéger les mineurs d'éventuelles dérives délinquantes.

Ainsi, tout en prolongeant les actions et dispositifs de soutien à la fonction parentale déjà portés par la Ville de Chambéry ou existant sur le territoire chambérien, le CDDF s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité, et dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire les moyens de répondre aux situations qui lui sont signalées.

Le CDDF est ainsi un lieu d'écoute, d'information, de proposition mais également de saisine.

De même, le Maire, à travers ce pouvoir est habilité à effectuer des rappels à l'ordre pour tous cas d'incivilités ou troubles à l'ordre public.

Le CDDF comprend des représentants de l'État dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

La loi laisse une grande liberté au maire dans le cadre de la constitution du CDDF, lui permettant ainsi de faire appel à différents partenaires institutionnels pour contribuer, par leur expertise, à la résolution de difficultés rencontrées par les familles dans leur fonction parentale.

Le CDDF peut également s'adjoindre la présence et/ou l'avis d'experts désignés par le Maire après consultation des membres du CDDF.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Approuve la composition de ce Conseil comprenant :
  - Des représentants du Conseil municipal, comprenant des membres de la majorité et de la minorité : Florence Zagagnoni, Vincent Szlingier, Oussama Bouaïta, Sara Rotelli, Magalie Martin;
  - Des représentants des services de l'Etat ;
  - Des représentants du Conseil Départemental ;
  - Des représentants des bailleurs sociaux ;
  - Des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance qui seront désignées par arrêté du Maire, après avis des institutions et associations concernées.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **25 -DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA LAICITE, Thierry Repentin**

La mise en place d'un "Conseil de la laïcité" émane de la volonté d'éclairer les débats et d'élaborer des réponses concrètes et locales aux questions qui peuvent se poser à l'échelle de la commune.

La présidence du Conseil de la laïcité est assurée par le maire ou son représentant.

Le conseil de la laïcité regrouper une quarantaine de membres, et est composé d'élus (majoritaires et minoritaires), de représentant de la société civile (associations, experts et personnalités qualifiées, acteurs en lien avec ces questions), de l'Etat (Education nationale, Préfecture) et des convictions et cultes existants sur la commune, afin de veiller à une pluralité et à une représentativité, y compris des associations et convictions non religieuses.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

Deux listes sont candidates :

Liste 1 :

- 1) Jean-Benoît Cerino
- 2) Carlotta Sacconney-Abbo
- 3) Gaëtan Pauchet
- 4) Florence Zagagnoni
- 5) Vincent Szlingier
- 6) Isabelle Mandrou
- 7) Sara Rotelli
- 8) Florian Penaroyas
- 9) Vincent Patey
- 10) Philippe Cordier

Liste 2 :

- 1) Brice Bernard

Il est procédé à un vote à main levée :

- liste 1 : 43 voix,
- liste 2 : 2 voix.

Les candidats de la liste 1 sont désignés pour participer au conseil de la laïcité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne les élus suivants pour participer au conseil de la laïcité :
  - 1) Jean-Benoît Cerino
  - 2) Carlotta Sacconney-Abbo
  - 3) Gaëtan Pauchet
  - 4) Florence Zagagnoni
  - 5) Vincent Szlingier
  - 6) Isabelle Mandrou
  - 7) Sara Rotelli
  - 8) Florian Penaroyas
  - 9) Vincent Patey
  - 10) Philippe Cordier
- 3) Dit qu'en complément d'une désignation de la présidence par arrêté municipal, il sera également procédé à la nomination des collèges extérieurs.

**Vote : Mis aux voix, MM. Brice Bernard, MMe Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue**

**26 -DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA JEUNESSE, LA VIE ASSOCIATIVE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentant de la Ville au sein des conseils d'administration de différentes associations locales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) Désigne les représentants suivants au sein des conseils d'administration des associations :

ASSOCIATION	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Centre socioculturel des Combes	Florence Zagagnoni	Robert Leroy
Centre socioculturel des Moulins	Florence Zagagnoni	Robert Leroy
Centre social et d'animation du Biollay (CSAB)	Jean-Benoît Cérino	Florence Zagagnoni
Tiers Lieu O79	Thomas Jaussoin	Benjamin Louis
AQCV – Association de Quartier Centre Ville	Benjamin Louis	Mélanie Meunier
Café Biollay	Jean-Benoît Cérino	Robert Leroy
Mission locale jeune du Bassin Chambérien	Cristina Virone	Salim Bouziane
Régie coup de pouce	Jean-Benoît Cérino	Robert Leroy
Régie Plus	Florence Zagagnoni	Robert Leroy
Ecole de la deuxième chance	Isabelle Mandrou	Cristina Virone
POSSE 33	Cristina Virone	Florence Zagagnoni
MJC - Maison des jeunes et de la culture	Cristina Virone	Florence Zagagnoni
Maison pour tous de Bissy	Gaëtan Pauchet	Sandra Kadri

**Vote : Mis aux voix, Mmes Cécile Meriguet, Emilie Pessel, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, Brigitte Weber, MM. Philippe Cordier, Denis Marin, Vincent Patey, Hocine Talbi, Brice Bernard, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (12), le rapport est adopté à l'unanimité**

**27 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES, Thierry Repentin**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentant de la Ville au sein des conseils d'administration de différentes associations culturelles.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret.
- 2) Désigne les représentants suivants au sein des conseils d'administration des associations :

ASSOCIATION	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
AMCSS - Espace Malraux Scène Nationale	Jean-Pierre Casazza, Michel Camoz, Vincent Patey	
APEJS - Association pour la promotion et l'enseignement des musiques actuelles en Savoie	Jean-Pierre Casazza	
Arc en cirque	Jean-Pierre Casazza	Florence Zagagnoni
Lectures Plurielles	Jean-Pierre Casazza	
Chambéry BD	Jean-Pierre Casazza	
AMCSTI (Association des Musées et Centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle)	Jean-Yves Maugendre	
EchoSciences	Jean-Yves Maugendre	

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**28 -DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES LOCALES OU NATIONALES.**  
**Thierry Repentin**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration de différentes associations locales ou nationales.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- 2) Désigne les représentants suivants au sein des différentes structures associatives :

ASSOCIATION	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Associations locales		
AGATE - Agence Alpine des Territoires	Laura Khirani	-
ASDER	Isabelle Junet	Florian Penaroyas
Association Chambéry Solidarité Internationale	Michel Camoz, Magalie Martin	Sara Furxhi
Association CIBC Savoie	Florence Bourgeois	
Association des communes forestières de Savoie	Emilien Vanlemmens	
Labo Cités	Gaëtan Pauchet	
SavoieExpo	Michel Camoz, Sandrine Zatta, Florence Bourgeois, Gaëtan Pauchet, Vincent Patey	
Associations nationales		
AMORCE	Laura Khirani	Isabelle Junet
CEREMA	Laura Khirani	
Club des Villes et territoires cyclables et marchables	Isabelle Dunod	
Société Coopérative d'Intérêt collectif - La Mednum (Nouvelles technologies)	Thomas Jaussoin	
Club des Territoires Un plus bio	Emilien Vanlemmens	
ANVITA - Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	Florian Penaroyas	
Elus, santé publique et territoires	Sandrine Desroches-Afchain	
Grappe 73	Jean-Yves Maugendre	
ANACEJ - Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	Cristina Virone	
RFVE - Réseau Français des Villes Educatrices	Sara Rotelli	
Association nationale des élus du sport	Salim Bouziane	

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**29 -DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI – CARRIERE DE MONTAGNOLE, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 12 décembre 2022 (DCM-2022-213), le conseil municipal a formulé un avis concernant le projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société VICAT sur la commune de Montagnole.

Située dans un rayon de 3 km de la carrière, la commune est visée par une augmentation de l'activité sur la plateforme de traitement des granulats située sur le site de la Revéraz à Chambéry.

Attentif aux conséquences d'une telle extension, le conseil municipal a formulé la constitution d'une commission locale de concertation et de suivi (CLCS) et sa volonté d'y participer par l'intermédiaire du Maire ou son représentant.

Cette commission a notamment pour vocation d'être un lieu d'échange entre ses membres et l'exploitant, de suivre l'activité des installations ou encore de veiller à la bonne prise en compte des observations faites par les riverains de la carrière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) Désigne Jimmy Bâabâa pour siéger au sein de la Commission locale de concertation et de suivi - carrière de Montagnole

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **30 -INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.ES - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE, Bernard Grollier**

Conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), en début de mandat, la délibération du Conseil municipal fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

De plus, les dispositions dudit code viennent préciser les conditions d'octroi d'une indemnité de fonction ainsi que ses modalités de calcul.

#### **Conditions d'octroi d'une indemnité de fonction :**

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat. Une délibération approuvant le montant de l'indemnité octroyée au Maire n'est donc pas nécessaire, sauf si cette dernière demande expressément à bénéficier d'une indemnité inférieure à celle prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT.

L'octroi d'une indemnité de fonctions est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les adjoints et les conseillers municipaux, d'avoir reçu une délégation de fonction du maire, sous la forme d'un arrêté (art. L. 2122-18 du CGCT).

#### **Modalités de calcul du montant des indemnités des élus :**

Les indemnités de fonction des élus sont déterminées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population communale.

A ce jour, le montant brut mensuel de l'IB 1027 s'élève à 4 110,52 € (indice majoré 835 dont la valeur du point correspond à 4,92278).

La commune de Chambéry comptant 60 251 habitants, les taux maximaux applicables à l'IB 1027, prévus aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1-II et III du CGCT sont les suivants :

- Pour le Maire : 110% de 4 110,52 € bruts mensuels, soit 4 521,57 € bruts par mois ;
- Pour un adjoint : 44% de 4 110,52 € bruts mensuels, soit 1 808,63 € brut par mois ;
- Pour un conseiller municipal n'ayant pas reçu délégation : 6% de 4 110,52 € bruts mensuels, soit 2 46,63 € bruts par mois.

Dans ce cadre, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Cette enveloppe est calculée comme suit :

Indemnité maximale autorisée pour le Maire + (indemnité maximale autorisée par adjoint x nombre maximal théorique d'adjoints)

Le conseil municipal de la commune de Chambéry pouvant élire au maximum 17 adjoints (13 adjoints et 4 adjoints de quartier), l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de 858% de l'IB 1027, soit 35 268,27 € bruts mensuels.

Dans le respect de cette enveloppe, le conseil municipal pourra prévoir la possibilité de verser à un adjoint délégué une indemnité dépassant le maximum de 44%, sans pouvoir dépasser celle allouée au Maire.

La nouvelle municipalité élue fait le choix de donner la priorité à la proximité, ce qui suppose des élus disponibles, conformément aux dispositions prévues par la loi en matière d'indemnités de fonction. Dans un contexte de contraintes budgétaires pesant à la fois sur les collectivités, sur leurs agents et sur les contribuables, il est veillé à une utilisation mesurée des moyens alloués à ces indemnités. La municipalité a ainsi fait le choix d'un exécutif composé de 15 adjoints, contre 18 lors du mandat précédent. Cette organisation, combinée à une évolution individuelle modérée des indemnités, permet de renforcer la disponibilité des élus tout en conduisant à une diminution de l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus.

Ainsi, sur un volume théorique de 858 % de l'indice brut 1027 pouvant être réparti, 569 % sont effectivement utilisés, soit un niveau significativement inférieur au plafond fixé par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Vote : Mis aux voix, M. Brice Bernard, MMe Brigitte Weber, s'étant abstenus (2), le rapport est adopté à l'unanimité**

**31 -INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.ES - SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA VILLE DE CHAMBERY,  
Bernard Gröllier**

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes remplissant certaines conditions peuvent prévoir une augmentation des indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal se prononce sur l'application de ces dispositions, sur la base des indemnités fixées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant supplémentaire est alors déterminé à partir de l'indemnité attribuée.

A ce jour, la commune de Chambéry est concernée par trois dispositifs cumulables :

- en tant que commune chef-lieu de département : 25% maximum de l'indemnité octroyée ;
- en tant que commune classée station de tourisme : 25% maximum de l'indemnité octroyée ;
- en tant que commune attributaire, au cours de l'un des trois derniers exercices, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale. Dans ce cas, la majoration se calcule en appliquant le taux suivant à l'IB 1027 :

(Taux de la strate démographique supérieure à la commune x taux retenu en % de IB 1027) / taux maximal de la strate

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-22 précité, seuls le Maire, les adjoints délégués et conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier de ces dispositions. Les conseillers municipaux ne disposant pas de délégation ne peuvent donc pas en bénéficier.

Enfin, il est précisé que si la commune de Chambéry ne remplit plus l'un des critères retenus permettant à ses élus de bénéficier d'une majoration, une nouvelle délibération sera à prévoir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Vote : Mis aux voix, M. Brice Bernard, MMe Brigitte Weber, s'étant abstenus (2), le rapport est adopté à l'unanimité**

**32 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2543 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION, DEMOLITION, RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT, Florence Zaganoni**

La rénovation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes, place Demangeat, est une opération comprise dans le Projet Renouvellement Urbain (PRU) pour le quartier des Hauts de Chambéry. Ce quartier est classé prioritaire d'intérêt régional au titre de la politique de la ville. L'opération s'inscrit donc dans un projet global des Hauts de Chambéry et plus spécifiquement du secteur des Combes. L'objectif est la mutation des Hauts de Chambéry vers plus de mixité sociale, urbaine et qualitative au sens territorial.

Le Projet de Renouvellement Urbain engage la rénovation des équipements place Demangeat, premier espace commercial et socio-culturel historique des Hauts de Chambéry, classé patrimoine XXème au titre de Jean DUBUISSON. La phase 1 de cette opération qui comprenait la rénovation des locaux ex-Pôle Emploi pour accueillir la ludothèque et une partie des activités du centre socio-culturel des Combes vient de s'achever.

La phase 2 vise à réhabiliter l'extension du centre social «l'Escale» (bâtiment B), construit dans les années 1980, démolir la partie supérieure du gymnase des Combes (bâtiment C) et de créer une extension pour la création d'une salle polyvalente de 100 m<sup>2</sup>.

Les travaux ont pour objectifs :

- D'améliorer l'offre associative, les accès aux services sociaux, à l'éducation, la formation, la culture... Il s'agit de répondre plus favorablement aux besoins des habitants du quartier ;
- De rénover et optimiser les équipements associatifs de la place Demangeat ;
- De maintenir et redynamiser cette centralité existante en travaillant sur la restructuration des équipements publics de proximité et des équipements associatifs (recherche de diversification fonctionnelle dans le quartier). Cette restructuration s'accompagne d'un travail sur l'espace public venant conforter les usages actuels et futurs ; l'enjeu est de faire cohabiter les fonctions de circulations, de centralité et d'animation de cette place ;
- D'aérer, ouvrir et sécuriser l'espace public de la place Demangeat, travailler la végétalisation des espaces ;
- D'améliorer les performances thermiques des bâtiments.

L'opération de réhabilitation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes comprend deux phases de travaux.

La phase 1 correspondant à la réhabilitation du Centre social et la construction d'une extension et intègre :

- La rénovation et la restructuration du bâtiment B pour accueillir sur deux niveaux les activités du centre socio-culturel ;
- La création d'une extension du bâtiment B pour accueillir une salle polyvalente (100 m<sup>2</sup>) qui rayonnerait à l'échelle du quartier et des espaces extérieurs associés ;
- La déconstruction du bâtiment C située au-dessus du gymnase des Combes ;
- La reprise d'étanchéité de la dalle du gymnase (suite à déconstruction du bâtiment C) ;
- La redistribution des bureaux et salles (activités et réunions) pour adapter leur nombre et leur typologie aux usages actuels et besoins exprimés ;
- La création d'une cuisine en lien avec la salle polyvalente et le café associatif ;
- L'installation des contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion sur l'ensemble de l'établissement ;
- La mise en place d'une gestion technique du bâtiment.

La phase 2 correspond à l'aménagement de la place Demangeat et de la partie supérieure du gymnase (suite à la démolition du bâtiment existant) et intègre :

- L'aménagement de la place au-dessus du gymnase des Combes ;
- La désimperméabilisation de la place Demangeat (hors belvédère).

Cette deuxième phase fera l'objet d'une consultation ultérieure.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION - REEMPLOI
02	FONDATIONS SPECIALES
03	GROS-ŒUVRE
04	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	FACADES - ISOLATION EXTERIEURE
08	ETANCHEITE
09	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS
10	CARRELAGES - FAIENCES
11	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES
12	PEINTURES INTERIEURES
13	ASCENSEUR
14	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
16	GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE
17	PHOTOVOLTAIQUE
18	V.R.D. - ESPACES VERTS
19	EQUIPEMENT DE CUISINE

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 2 décembre 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique. La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 8 janvier 2026 à 12 h 00.

Il a été remis 104 offres. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nbre d'offres par lot
01	DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION - REEMPLOI	3
02	FONDATIONS SPECIALES	4
03	GROS-OEUVRE	4
04	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - OSSATURE BOIS	4
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	7
06	MENUISERIES INTERIEURES	4
07	FACADES - ISOLATION EXTERIEURE	3
08	ETANCHEITE	7
09	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	10
10	CARRELAGES - FAIENCES	8
11	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES	14
12	PEINTURES INTERIEURES	14
13	ASCENSEUR	3
14	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	5
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	4
16	GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE	2
17	PHOTOVOLTAIQUE	3
18	V.R.D. - ESPACES VERTS	4
19	EQUIPEMENT DE CUISINE	1

Pour mémoire par délibération en date du 9 février 2026, tous les lots ont fait l'objet d'une autorisation de signature à l'exception des lots concernant le second œuvre qui nécessitaient des analyses complémentaires à savoir les lots 06, 09, 10, 11 et 12.

La Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 6 mars 2026, a attribué ces marchés comme indiqué ci-dessous. Il est proposé d'autoriser leur signature

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant du marché € HT
06	MENUISERIES INTERIEURES	RIBEAUD MENUISERIE	140 000,00
09	CLOISONS - DOUBLAGES – PLAFONDS	VSM CONSTRUCTION	106 958,79
10	CARRELAGES – FAIENCES	GAZZOTTI	42 533,70
11	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES	RASTELLO	37 065,41
12	PEINTURES INTERIEURES	KARAMAN ET FILS	20 013,20

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des 19 lots attribués s'élève à 2 172 765,54 € HT.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	
DSIL demandée	500 000,00 €
Autre aide de l'État : ANRU	600 000,00 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	
Conseil départemental	450 000,00 €
Conseil régional	563 000,00 €
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>2 113 000,00 €</b>

PART DE LA COMMUNE	H.T.
Fonds propres	397 860,00 €
Emprunt	265 240,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>663 100,00 €</b>
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>2 776 100,00 €</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le plan de financement pour l'opération de rénovation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés concernant les lots 06, 09, 10, 11 et 12 avec les attributaires susmentionnés ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent, y compris les demandes de subventions ;
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**33 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2601, LOTS N° 1 ET 2 CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDIERS, Melanie Meunier**

Depuis 2015, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, en concertation avec le Conseil Départemental de la Savoie, ont mené une réflexion sur l'aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord de la Ville. Cette opération globale a pour objectifs de :

- Répondre aux difficultés de circulation dans le secteur nord de la ville et notamment la saturation quotidienne et les remontées de file sur la VRU ;
- Aménager qualitativement une entrée de ville cohérente et attractive valorisant Chambéry en prenant en compte les enjeux urbains et paysagers ;
- Aménager des voies structurantes d'agglomération et soulager les voiries d'hyper-centre de la fonction de transit (axe route de Lyon) ;
- Mieux connecter le secteur Centre-Nord aux quartiers périphériques (centre-ville, Bissy) ;
- Répondre au dynamisme du secteur Centre-Nord avec les projets Stade municipal / Centre nautique, RUBANOX, ZAC Vétrotex, ZAC Grand Verger et le Parc d'Activité de La Leysse ;
- Intégrer la desserte du secteur par les transports en commun et optimiser les parcours ;
- Prendre en compte les enjeux cyclables en renforçant le maillage des pistes ou bandes cyclables en cohérence avec le schéma directeur de Grand Chambéry ;
- Prendre en compte les enjeux piétons.

Les premières phases de travaux ont débuté en 2018 avec l'aménagement du giratoire du square Louis Sève donnant l'accès au nouveau stade et au Centre funéraire, et se sont poursuivies jusqu'en 2023 avec l'aménagement de l'avenue du Repos, la construction d'un nouveau pont sur La Leysse et la création de l'avenue Folliet menant à ce pont.

Suspendue dans l'attente de la maîtrise foncière nécessaire en rive droite de la Leysse, maîtrise foncière qui a nécessité une procédure de *Bien Vacant et Sans Maître*, l'opération a repris en 2025 avec le raccordement de l'avenue Folliet sur l'avenue de la Boisse avec l'ouverture du pont Aristide Briand à la circulation, et la requalification de l'avenue de la Boisse en direction du Pont des Chèvres.

Les phases suivantes concerneront l'aménagement du carrefour du Pont des Chèvres, de l'avenue des Landiers en direction du nord, de la sortie de la VRU direction avenue du Grand Verger et l'avenue du Grand Verger depuis le pont des Chèvres jusqu'à l'avenue du Repos.

Les marchés de travaux, objets de la présente délibération, couvrent uniquement les travaux d'aménagement de l'avenue des Landiers coté voies ferrées entre le pont des Chèvres et l'accès à la VRU, au giratoire de l'avenue Mendès-France et à la zone d'activité économique des Landiers. Ces travaux comprennent notamment des aménagements cyclables et la création d'une voie bus.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur, le 09/01/2026.

Eu égard au montant global de l'opération de requalification des voiries principales du secteur Centre-Nord de la Ville de Chambéry, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot	Intitulé du lot
01	TERRASSEMENT / VRD / REVETEMENTS BITUMINEUX / SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE / PAYSAGE
02	ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC / SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 11 février 2026 à 12 h.

Il a été remis six offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
01	TERRASSEMENT / VRD / REVETEMENTS BITUMINEUX / SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE / PAYSAGE	4
02	ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC / SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE	2

La commission d'appel d'offres, lors de la séance du 6 mars 2026, a attribué les marchés comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant estimatif du marché HT</b>
01	TERRASSEMENT / VRD / REVETEMENTS BITUMINEUX / SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE / PAYSAGE	GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES TP AURA Secteur Savoie / SPIE BATIGNOLES VALERIAN	1 184 917,60 €
02	ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC / SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE	GROUPEMENT BRONNAZ CITEOS / BIALEC SEB	90 008,65 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires aux quantités réellement réalisées.  
Le montant estimatif total des lots attribués s'élève à 1 274 926,25 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.
- 3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Magalie Martin, Cécile Meriguet, Emilie Pessel, , Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Philippe Cordier, Hocine Talbi, Vincent Patey, Denis Marin Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

### **34 -CONVENTION DE PARTENARIAT EUROPE DIRECT AVEC LES VILLES DE GRENOBLE ET D'ANNECY, Sarah Furxhi**

Europe Direct est un service d'information générale sur l'Union européenne auprès des citoyens dans les territoires.

Tous les cinq ans, la Commission européenne attribue le label EUROPE DIRECT à environ 50 structures françaises et 400 structures européennes. En 2021, la Ville de Chambéry, en partenariat avec les villes de Grenoble, cheffe de fil du partenariat, et d'Annecy, a répondu à cet appel à projet pour renforcer le lien entre l'UE et le territoire du sillon alpin.

En 2025, le label a été de nouveau attribué aux 3 villes du réseau Europe direct Isère-Savoie jusqu'à 2030.

Le centre EUROPE DIRECT Isère-Savoie de Chambéry organise et participe à divers événements pour sensibiliser, informer et dialoguer avec le grand public, les primo-votants et les citoyens sur des enjeux européens sur le territoire chambérien.

Il offre également un soutien aux forces vives du territoire (associations, collectivités, etc.) en mettant à leur disposition des ressources telles que des expositions, de la documentation et des outils pédagogiques. Pour mener ces actions, le label Europe direct Isère-Savoie recevra chaque année une subvention de 40 000 € versée par la Commission européenne qui sera réparti entre les 3 villes comme suit :

- Ville de Grenoble : 23 000 €
- Ville d'Annecy : 13 000 €
- Ville de Chambéry : 4 000 €

Le centre Europe direct de la Ville de Chambéry est situé à la Maison des associations dans le service des Relations internationales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **APPROUVE** la présente convention
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**Vote : Mis aux voix, M. Brice Bernard, MME Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue**

### **35 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Oussama Bouaita**

Conformément aux articles 9 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par délibération du 9 février 2026, le conseil municipal attribue une enveloppe annuelle dédiée aux subventions exceptionnelles et aux attributions en cours d'année. Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention pour l'organisation de l'événement suivant :

#### **PREVENTION :**

<b>Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Désignation</b>	
<b>RAID AVENTURE ORGANISATION</b>	4.000 €	<p>L'association souhaite organiser une « journée Prox », dispositif de proximité visant à renforcer le lien entre les jeunes, les forces de sécurité et les habitants. Cette action prend la forme d'un village citoyen proposant, sur une journée, des échanges et des activités pédagogiques et sportives : initiation aux gestes de premiers secours, découverte des missions des forces de l'ordre et ateliers sportifs.</p> <p>Organisée au plus près des habitants afin de favoriser la participation, cette journée mobilise l'ensemble des acteurs du territoire : services municipaux, établissements scolaires, associations, clubs sportifs, bailleurs ainsi que les forces de sécurité (police, gendarmerie, police municipale, sapeurs-pompiers).</p> <p>Encadrée par des policiers bénévoles, l'action vise à promouvoir les valeurs de la République, à sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à renforcer la confiance entre la population et les institutions.</p>	En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**Rapports simplifiés : 36 à 40**

## **36 -OPERATIONS QUARTIERS D'ETE 2026 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE. Gaetan Pauchet**

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Été » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles.

L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée à travers une occupation positive de l'espace public.

Les quartiers concernés sont les Hauts-de-Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pugnet-Mâconnais, Chantemerle), Biollay-Bellevue, le Covet, le Faubourg Montmélian et Mérande/Joppet.

**Les autres objectifs transversaux sont de :**

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

**Les modalités d'actions doivent privilégier :**

- Les activités en soirée, les weekends durant tout l'été,
- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les séjours,
- Les chantiers jeunesse.

En 2026, un certain nombre d'associations ont pu anticiper leur engagement en bénéficiant de la parution de l'appel à projets dès l'automne 2025 et d'une validation d'une première partie de la programmation par le Conseil Municipal du 9 février 2026.

Un complément de programmation pour les structures n'ayant pu déposer à temps est donc à valider afin de finaliser le calendrier des animations de rue dans les quartiers.

Dans ce cadre, 7 associations proposent de nombreux projets pour un soutien financier de la Ville à hauteur de **12 000 €** :

- Régie Plus,
- la Maison de l'Enfance de Chantemerle,
- la Lud'Haut,
- la FOL 73,
- le Café Biollay,
- la Maison de l'Enfance du Biollay,
- et le Centre Socio-Culturel des Moulins.

**Les actions proposées et soutenues sont notamment :**

Une fête de l'économie circulaire, des jeux en plein air, des concerts en pieds d'immeuble, une balade contée au parc du Talweg, des animations de rue (jeux sportifs, jeux en bois, ateliers de jeux, jeux en famille...), des spectacles, du cirque, du cinéma en proximité, un séjour d'initiation au parapente, une fête des enfants, etc.

Le détail des demandes retenues par la mission Politique de la Ville de la Ville de Chambéry, pour cette seconde partie de programmation, est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Été » au titre de la programmation du Contrat de ville 2026 conformément au tableau de la pièce jointe ;
2. Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécution de la présente délibération ;
3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Sara Rotelli, Sarah Furxhi, Sandra Kadri, n'ayant pas pris part au vote (3), M Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue**

### **37 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet**

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 29 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la refonte du dispositif des aides aux façades afin d'apporter une nouvelle dynamique à ce dispositif incitatif. Ce dispositif a pour objectif :

- D'inciter les copropriétaires à ravalier les façades de leurs immeubles en conservant tous les éléments patrimoniaux, à reconstituer les parties détruites ou endommagées, en éliminant les ajouts incompatibles avec le contexte architectural original ;
- D'inciter et d'aider les commerçants à aménager leur devanture commerciale en l'adaptant à la composition de la façade ;
- D'inciter les particuliers à engager des réfections de menuiseries et fenêtres, volets et persiennes.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Catégorie/ Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
M. Valentin BOCQUET 4 bis rue de Boigne	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	5 252,98 €
Mme Claire THIABAUD 6 place du Château	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	10 000,00 €
M. Guillaume RAVINEAU Société Famille Mary 256 place Saint Léger	Commerce Devanture commerciale	5 ans	3 150,00 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service, la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Monsieur Valentin Bocquet sis 4 bis Rue de Boigne, pour un montant de 5 252,98 € ;
- 2) Décide le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Madame Claire Thiabaud sis 6 Place du Château, pour un montant de 10 000 € ;
- 3) Décide le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Monsieur Guillaume Ravineau sis 256 Place saint léger, pour un montant de 3 150 € ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 5) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 6) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **38 -CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA ROTONDE FERROVIAIRE ; RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET SIGNATURE DU BAIL CIVIL, Jean-Pierre Casazza**

Le projet d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) basé dans la rotonde métallique SNCF est né il y a une dizaine d'années. Ce projet avait pour double objectif de mettre en avant un patrimoine exceptionnel toujours en usage, la rotonde et d'autre part, d'inscrire Chambéry et la permanence de ce lieu de passage dans le projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin.

La SNCF a été en charge de la réalisation d'un espace indépendant au sein de la rotonde dédiée à la découverte du site. Les travaux ont été achevés dans le courant de l'année 2011. Plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont aujourd'hui alloués au centre d'interprétation qui comprend quatre voies (accès dissocié du flux industriel, plateforme, et espace de 800 m<sup>2</sup> sous la rotonde). Cette partie réalisée, il a semblé pertinent de confier la définition du contenu et de la médiation au service Ville d'art et d'histoire dans le prolongement de l'aménagement du centre de l'Hôtel de Cordon.

Dans le cadre du projet global de service, les deux centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sont conçus comme une entité unique répartie sur deux sites. La rotonde s'adresse donc aux mêmes publics et se fixe des objectifs similaires que ceux de l'Hôtel de Cordon.

- *Être un lieu d'appropriation*

Une grande part de l'activité est tournée en direction de la population locale afin qu'elle s'approprie un pan de son histoire.

- *Être un lieu de découverte*

Cet objectif vise principalement les touristes. Pour la politique touristique, la rotonde vient compléter et renforcer la proposition et l'attractivité culturelle :

- o Diversification de l'offre car aucun site patrimonial industriel n'est ouvert à la visite,
- o Diversification des publics sensibles à ce type de patrimoine qui propose une médiation entre la société et les mondes de la technique et de l'entreprise,
- o Agrandissement de l'aire de découverte territoriale et économique de la ville.

- *Être un lieu de recherche*

En lien avec les formations et les unités de recherche de l'Université Savoie Mont-Blanc, une politique de recherche doit être menée autour du patrimoine ferroviaire dans toutes ses dimensions matérielles et immatérielles.

Une convention d'exploitation a donc été établie en 2012 entre la Ville de Chambéry et la SNCF pour une durée de 10 ans.

Aujourd'hui, il s'agit de renouveler la convention d'exploitation et d'y adjoindre un bail civil. La convention d'exploitation permet l'ouverture et l'exploitation de l'espace CIAP-Rotonde de l'ordre de 1 100 m<sup>2</sup> environ sur quatre travées intérieures de la Rotonde (voies n°23, 24, 25, 26). Cet espace comprend également plusieurs espaces permettant une exposition permanente, des expositions événementielles, des projections de films et de favoriser les conditions d'accueil du public sur le site. Elle est co-signée par la SNCF, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry Alpes Tourisme et l'Association pour la Promotion du Matériel Ferroviaire Savoyard, ces deux derniers étant sous-bailleur du CIAP Rotonde. A ce titre, suivront dans un deuxième temps, la signature de deux sous-baux civils auprès de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) et de l'Association pour la Promotion du Matériel Ferroviaire Savoyard (APMFS) pour leurs activités respectives.

La nouvelle convention d'exploitation a pour objet de définir les conditions d'exploitation du CIAP Rotonde, au sein du technicentre, établissement chargé de l'entretien du matériel ferroviaire de Chambéry. Compte-tenu du calendrier de transfert de certains éléments du technicentre ferroviaire à la Région Auvergnnes-Rhône-Alpes (AURA), la SNCF a accordé une convention d'une durée de 5 ans et prendra fin le 31 décembre 2030.

D'autre part, un bail civil de location permet de compléter cette convention en définissant les conditions de mise à disposition du site à la Ville de Chambéry (type de mise à disposition, assurance, répartition des charges, horaires, accessibilité, organisation des visites...). Il est signé par ESSET, gestionnaire du patrimoine immobilier de la SNCF et par la Ville de Chambéry.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 300 € selon les modalités portées dans le bail civil joint, auquel s'ajoutent deux montants forfaitaires annuels pour les charges (électricité et eau) de 100 € et pour les impôts et taxes de 100 €, soit un total de 500 € annuels.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'exploitation du CIAP Rotonde avec la SNCF, la Ville de Chambéry, GCAT et l'APMFS et le bail civil entre ESSET et la Ville de Chambéry.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation et le bail civil de location.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



## **39 -DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE,** **bernard grollier**

La délibération du 27 mars 2026 a défini les délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans son alinéa 3 relatif à la délégation en matière de gestion de la dette, cette délibération a prévu que le Conseil municipal se prononce chaque année sur le champ de la délégation en matière de gestion de la dette, répondant ainsi à la préconisation de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux instruments financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en termes d'information de l'assemblée délibérante et de transparence dans ce domaine.

Conformément à la délibération 27 mars 2026, il est donc proposé de donner pour 2026 délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette dans les conditions et limites ci-après définies, encadrées par la circulaire du 25 juin 2010 précitée et par l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accorde pour 2026 et pour 2027 jusqu'au vote du budget primitif 2027, une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

#### **a) Champs d'application de la délégation**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2026 et pour 2027 jusqu'au vote du budget primitif 2027 pour contracter les financements nécessaires à la réalisation des investissements inscrits au budget 2026 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation en 2026 de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027.

Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2027 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **b) Emprunts nouveaux**

Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriale, (articles L1611-3-1 et L2337-3 du Code Général des Collectivités territoriales) et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes :

- ❖ Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler.

Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro :

- ❖ indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),
- ❖ taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP),
- ❖ ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.

Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).

La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- ❖ possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- ❖ faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- ❖ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- ❖ possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- ❖ possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

- ❖ possibilité d'allonger la durée initiale du prêt.

#### **c) Opérations de réaménagement de la dette et emprunts de refinancement**

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :

- renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;
- refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel(eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;
- le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;
- la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;
- en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux.

En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2026 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.

#### **d) Instruments de couverture**

Compte tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- ❖ de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- ❖ de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar).

### Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- ❖ des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2026, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2026 et inscrits au budget 2026.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ❖ des taux fixes ;
- ❖ des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois);
- ❖ d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.

Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2026 sera annexé au Compte Financier Unique 2026 et au Budget Primitif 2027, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).

### SYNTHESE :

Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant dûment habilité, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2026 et jusqu'au vote du budget 2027:

- ❖ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;
- ❖ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- ❖ à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- ❖ à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- ❖ à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- ❖ à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
  - la renégociation de marge et de taux,
  - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
  - la modification de l'index,
  - le rallongement de la durée des emprunts,
  - le compactage de plusieurs emprunts,
  - la modification du profil d'amortissement,
  - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

- 2) Charge le Maire de l'informer des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **40 -PRECISION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, Florence Bourgeois**

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au maire les compétences énumérées au sein de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette délibération, il convient aujourd'hui de préciser les modalités de délégation de pouvoir concernant les avenants des marchés publics.

La délibération du 27 mars 2026 prévoit que le Conseil municipal délègue au Maire :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il convient de préciser la formulation ainsi :

- « De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation (y compris la décision de conclure et de signer le marché), à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les avenants s'y rattachant quel que soit leur montant et leur pourcentage.
- De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les avenants inférieurs à 20 % du montant initial — le conseil municipal conservant uniquement l'autorisation de signer le marché et l'autorisation de signer les avenants supérieurs à 20 % . »

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Donne délégation et pouvoir au Maire pour la durée du mandat aux fins :
  - De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation (y compris la décision de conclure et de signer le marché), à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les avenants s'y rattachant quel que soit leur montant et leur pourcentage.
  - De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les avenants inférieurs à 20 % du montant initial — le conseil municipal conservant uniquement l'autorisation de signer le marché et l'autorisation de signer les avenants supérieurs à 20 %.
- 2) Approuve le principe selon lequel, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- 3) Autorise le Maire, dans les matières faisant l'objet de la présente délibération, à déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, ainsi qu'à accorder délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs et aux Responsables de services communaux, pour la passation et la signature des actes correspondants, conformément aux dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) Dit qu'en vertu de l'article L. 2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées feront l'objet d'un compte rendu au plus proche Conseil municipal.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à : 21 heures 30**

**Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :  
Publié le :**

**Thierry Repentin,  
Maire**



**M. Emilien Vanlemmens,  
Secrétaire de Séance**



